



DIARIO

DEL GOBIERNO DE CATALUÑA Y DE BARCELONA,

DEL SABADO 14 DE DICIEMBRE DE 1811.

S. Esperidion Obispo.

Las Q. H. están en la Ig. de S. Miguel del Puerto; se reserva á las quatro y media de la tarde.

D I A.	TERMÓMETRO.	BARÓMETRO.	VIENT. Y ADMÓSFERA
12 á las 11 de la noc.	10 grad. 2	28 p. 1 l. 9	N. Nubes.
13 á las 7 de la mañ.	9 8	28 1 8	N.N.E. Idem.
13 á las 2 de la tard.	11 7	28 2	N.E.F. Idem.

ANTI-JOURNAUX INSURGÉS.

NOTICIERO DE VICH DU 2 DECEMBRE.

Tarrega 27 Novembre. — On dit que l'armée de Suchet va rentrer à Lérida, et qu'il doit aller ensuite protéger le convoi que les français préparent pour Gironne (dépêche de Solsona du 28).

OBSERVATION. Les insurgés sont bien trompés, si tout ce qu'ils annoncent est aussi vrai que ceci. C'est sans doute quelque faute d'impression; et il est certain que quelques soins que les écrivains prennent, ils ne pourront jamais garantir la réussite; ou bien il faut que ces rédacteurs soient des têtes sans cervelle, d'oser mentir si effrontément. Vous vouliez dire sans doute. » Tout le peuple de Catalogne en armes s'est porté sur San Celoni et Trentapassos pour s'opposer au passage du convoi qui est à Gironne, et qu'on doit faire passer à Barcelone. » Si vous vous eussiez expliqué ainsi, c'eût été un peu plus raisonnable; mais aller chercher le Maréchal Suchet pour protéger un convoi, c'est être entièrement dans le délire. Messieurs les généraux qui ont été témoins de l'arrivée de ce convoi intact à Barcelone, malgré tous leurs efforts, auront le droit de vous dire qu'il n'avait pas besoin d'être protégé pour arriver à cette capitale; et que la division sortie de Gironne et celle de Barcelone étaient plus que suffisantes pour cela; ils pourront vous dire que cette marche n'était pas arrêtée par l'impuissance de passer, mais parce que l'on n'avait pas encore déterminé le jour du départ. Ils pourraient vous dire bien

ANTI-DIARIOS INSURGENTES.

NOTICIERO DE VIQUE DEL 2 DE DICIEMBRE.

Tarrega 27 de Noviembre. — Se dice que el ejército de Suchet va á entrar luego en Lérida y que despues ha de pasar á socorrer el convoy que los franceses tienen detenido en Girona. (Partes de Solsona del 28).

OBSERVACION — Medrados están los insurgentes, si todo quanto anuncian es tan cierto como esto. La cláusula sin duda debe estar equivocada por yerro de imprenta, y es cierto que por mas que se desvelen los escritores jamas pueden salir garantes del acierto. De otro modo es indispensable que esos redactores tengan el juicio á la gineta, pues tan descaradamente mienten. Debía de decir sin duda. » Toda la gente armada de Cataluña se ha dirigido á San Celoni y Trentapassos para procurar impedir el paso del convoy que se halla en Girona con destino á Barcelona. » Si Vms. hubieran dicho esto, era una cosa pasable; pero ir á sacar en danza al Sr. Suchet para socorrer un convoy detenido es delirar á rienda suelta. Los Señores generales insurgentes que han sido testigos de que el tal convoy ha entrado en Barcelona intacto, á pesar de todos sus inútiles esfuerzos, podrán decirles á Vms. que el convoy no necesitaba socorro alguno para llegar á esta capital, pudiendo verificarlo fácilmente con la sola reunion de una division salida de Girona y otra de Barcelona: podrán tambien decirles que no se hallaba detenido por imposibilidad de paso, sino que no se habia fixado para mas

d'autres choses, et surtout qu'une division française ne s'arrête jamais dans la crainte de rencontrer un adversaire trop nombreux. Car il est positif que toutes les fois qu'elle sort pour aller au devant de l'ennemi elle est sûre de la victoire, à moins que celui-ci ne fuyé pour éviter le combat.

Le public peut maintenant tâcher de découvrir pourquoi vous tronquez les faits les moins importants sur les affaires de la Catalogne, et voir par-là combien on doit peu croire à ce que vous dites sur les pays éloignés. On peut dire sur cela que celui qui vient de loin ment bien. Pour ce qui regarde notre province ce n'est pas vous faire injure d'assurer que vous mentez constamment sous nos yeux.

On a déjà inséré dans ce Journal, N°. le décret de S. M. l'Empereur et Roi qui promet un prix d'un million de francs à l'inventeur (de quelle nation qu'il soit) de la meilleure machine propre à filer le lin. Nous faisons connaître aujourd'hui au public le programme et le rapport fait à S. E. le Ministre de l'intérieur, sur les conditions du concours ouvert pour cette machine.

PROGRAMME

Sur le prix d'un million de francs accordé par le décret du 7 mai dernier, à l'inventeur de la meilleure machine pour filer le lin.

ART. 1.^{er} Le prix d'un million, promis par décret du 7 mai 1810, à l'inventeur de la meilleure machine propre à filer du lin, sera adjugé à celui qui aura pu filer,

1.^o Des fils de lin pour la chaîne et pour la trame, sur un métier dont le fil égale en finesse la mousseline fabriquée avec du fil de coton, n.º 400,000 mètres par kilogramme, qui équivaut au n.º 164,000 aunes françaises, pour une livre poids de marc.

La manière de filer ce lin devra procurer une économie de huit dixièmes sur le prix de celui qu'on file à la main.

2.^o Des fils de lin pour la chaîne et pour la trame pour un métier dont le fil égale en finesse la toile qu'on appelle *percale*, faite avec de coton, n.º 225,000 mètres par kilogramme, qui équivaut au n.º 92,000 aunes par livre.

Cette opération doit donner une économie de sept dixièmes sur le prix du fil fait à la main.

pronto el día de la salida. Otras muchas cosas podrían decirse, y sobre todo que una división francesa no se arredra por numerosos que sean sus enemigos; pues quando de intento sale à encontrarles, es indudable que no dexa de vencer sino en el caso que le huyan el cuerpo y eviten el combate.

El público puede ir calculando por lo que tergiversan Vms. las cosas mas sencillas sobre los asuntos de Cataluña; quan lexos de toda verdad deben ser las relaciones que sus periódicos traen de países lexanos. Sobre estos asuntos se puede decir que de luengas vias luengas mentiras. En quanto à lo que toca à nuestra provincia debemos confesar que quanto Vms. hacen no es mas que mentir à las barbas.

En el Diario de número se había insertado el decreto de S. M. el Emperador y Rey, que ofrece un premio de un millon de francos al inventor (sea de la nación que fuere) de la mejor máquina propia para hilar lino. En el día de hoy hacemos saber al público el programa de la relacion hecha à S. E. el Señor Ministro de lo interior sobre las condiciones del concurso abierto para estas máquinas.

PROGRAMA.

Relativo al premio de un millon de franco, prometido por el Decreto de 7 de Mayo último, al inventor de las mejores Máquinas para hilar Lino.

ART. 1.^o El premio de un millon, prometido, por el decreto de 7 de mayo de 1810, al inventor del mejor sistema de máquinas propias para hilar lino será adjudicado al que habrá conseguido hilar,

1.^o Hilos de lino para urdimbre, y para trama, propios para un tejido de igual finura que la muselina fabricada con el hilo de algodón n.º 400,000 metros por kilograma, que corresponde al n.º 164,000 varas francesas (*aunes*) por una libra peso de marco.

Las operaciones practicadas para hacer estos hilos deberán proporcionar una economía de ocho décimas partes con respecto al precio del hilado à mano.

2.^o Hilos de lino para urdimbre, y para trama, propios para un tejido de igual finura que la tela llamada *percale*, fabricada con el hilo de algodón n.º 225,000 metros por kilograma correspondiente al n.º 92,000 varas francesas (*aunes*) por libra.

Las operaciones practicadas para hacer estos hilos deberán proporcionar una economía de siete décimas partes con respecto al precio del hilado à mano.

3°. Des fils pour la chaîne et pour la trame sur un métier dont le fil égale en finesse la toile fabriquée avec du coton n.º 170,000 mètres par kilogramme, correspondant au n.º 70,000 aunes par livre.

Cette opération devra offrir une économie de six dixièmes sur les fils filés à la main.

Dans les économies de main d'œuvre exigées par les conditions précédentes, on y comprend toutes celles qu'on pourrait obtenir dans les opérations préparatoires pour filer le lin.

ART. 2. Si l'on ne remplit pas toutes les conditions exigées par l'article précédent, on accordera 500,000 francs à la personne qui aura rempli la seconde et la troisième desdites conditions.

Et dans le cas qu'on n'ait satisfait qu'à la troisième condition, le prix sera de 250,000 fr.

ART. 3. Un jury composé de sept membres, dont quatre devront être fabricans, et trois conuaisseurs en mécaniques, nommé par le Ministre de l'intérieur, examinera toutes les machines présentées au concours, ainsi que toutes les opérations nécessaires, afin de bien juger des résultats, de la qualité et de la perfection du travail.

Le jury donnera au Ministre de l'intérieur une relation circonstanciée du résultat de son examen.

ART. 4. Le concours sera ouvert pendant 3 ans, à compter du 7 mai dernier, jusqu'au 7 mai 1813.

ART. 5. Les concurrens devront remettre au Ministre de l'intérieur leurs mécaniques franches de port, avant le terme du concours; mais avant de remettre les mécaniques, ils pourront en envoyer le dessin, la description, les explications et les échantillons de leurs produits, afin que le jury puisse indiquer celles qui méritent d'être présentées au concours, et épargner par là aux inventeurs les frais de transport d'esmachines qui ne seraient pas jugées dignes d'être présentées.

Cependant toutes les mécaniques que les inventeurs présenteront seront admises au concours, quand même on leur eût conseillé de ne pas en faire la remise.

ART. 6. Pour que ces machines soient reçues au concours, elles devront être construites en grand, et en état de travailler comme si elles étaient destinées pour une filature de lin.

3°. Hilos de lino para urdimbre, y para trama, propios para un tejido de igual finura que la tela fabricada con el hilo de algodón n.º 170,000 metros por kilograma, correspondiente al n.º 70,000 varas francesas (aunes) por libra.

Las operaciones practicadas para hacer estos hilos deberán proporcionar una economía de seis décimas partes con respecto al precio del hilado à mano.

En los ahorros de la mano de obra que las condiciones precedentes exigen, se incluyen todos aquellos que podrán obtenerse sobre todas las operaciones preparatorias para hilar el lino.

ART. 2. Si no se satisficere à todas las condiciones requeridas por el artículo precedente, se concederán 500,000 francos à la persona que habrá satisfecho à la segunda, y à la tercera de las citadas condiciones.

Y en caso que solo se haya satisfecho à la tercera condicion, el premio será de 250,000 francos.

ART. 3. Un jury compuesto de siete individuos de los quales quatro serán fabricantes, y tres peritos en conocimientos de mecáni, nombrados por el Ministro de lo interior, examinarà todas las máquinas presentadas à este concurso, y asimismo todas las operaciones necesarias para bien juzgar de sus resultados, y de la cantidad y perfeccion de sus obras.

El jury dará al Ministro de lo interior un informe circunstanciado de los resultados de su examen.

ART. 4. El concurso estará abierto durante tres años, à contar del 7 de mayo último, hasta el 7 de mayo de 1813.

ART. 5. Los ospirantes deberán remitir al Ministro de lo interior, francas de portes, sus máquinas àntes del término del concurso, pero àntes de hacer la remesa de las máquinas, podrán embiarle sus dibujos con sus correspondientes descripciones, y explicaciones, juntamente con las muestras de sus productos, à fin que el jury pueda indicar quales merecen ser presentadas al concurso, y que de este modo los inventores de las máquinas que no le parecen dignas, se ahorren el dispendio de su remesa.

No obstante lo dicho, serán admitidas al concurso todas las máquinas que sus inventores quieren presentar, aun quando se les hubiese aconsejado de no remitirlas.

ART. 6. Las máquinas, para ser admitidas al concurso, deberán ser construidas en grande, y en estado de obrar de la misma manera que si fuesen destinadas al uso de una fabrica de hilado de lino.

Aussitôt leur réception, le Ministre de l'intérieur les fera déposer au conservatoire des arts et métiers, où on les examinera après que le terme désigné pour le concours sera terminé.

ART. 7. Les aspirans informèrent le jury de tous les moyens qu'ils auront employés dès le moment qu'ils auront pris le lin sortant du rouissoir jusqu'aux dernières opérations du filage.

ART. 8. La mécanique qui aura complètement rempli les conditions susdites restera en propriété aux manufactures françaises dès l'instant que son inventeur aura reçu le prix qui est offert, et ses machines appartiendront au Gouvernement.

Fait à Paris, le 9 Novembre 1810.

Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire.

Signé MONTALIVET.

Demain nous donnerons une relation faite par le jury.

Al paso que sean recibidas, el Ministro de lo Interior las hará depositar en el conservatorio de artes y oficios, en donde serán examinadas inmediatamente despues del término señalado para el concurso.

ART. 7. Los aspirantes informarán al jury de todos los métodos que emplean, desde que se toma el lino en rama al salir de la alberca hasta las últimas operaciones del hilado.

ART. 8. El sistema de máquinas que habrá satisfecho completamente à las condiciones requeridas quedará en propiedad à las manufacturas francesas desde el instante en que su inventor habrá recibido el premio ofrecido, y sus máquinas pertenecerán al Gobierno.

Hecho en Paris, el 9 de Noviembre 1810.

El Ministro del Interior, conde del Imperio.

Firmado MONTALIVET.

Mañana daremos un informe hecho por el Jury.

L'AVEUGLE, LE CHIEN ET L'ECOLIER.

FABLE.

Chargé d'une besace, un bâton à la main,
Cheminoit un vieillard appesanti par l'âge,
Et qui des yeux encore avoit perdu l'usage;
Il alloit mendiant son pain;
Un trésor lui restoit au sein de la misère,
Le meilleur des amis; qui donc? Etoit-ce un frère?...

Un cousin?... Non: c'étoit son chien.
On l'appeloit *Fidèle*: il le méritoit bien;
Car cet animal débonnaire,
Par un léger cordon seulement attaché,
Conduisoit en tous lieux le nouveau Bélisaire,
Et flairoit de cent pas un bienfaiteur caché.
Comme ils passaient près d'un collège,
Un maudit Ecolier, qu'inspire le démon,
Saisissant un fer sacrilège,
Du guide officieux vient couper le cordon.
» Plante-moi là, dit-il, cet homme à barbe grise;

Sois libre et va courir les champs.
La place d'un tel homme, avec ses cheveux blancs,

Est à la porte d'une église.

— Quoi? répond le Chien généreux,

Trahir ainsi la confiance?
Laisser à l'abandon cet ami malheureux?
Lui qui m'a dit cent fois, dans sa longue souffrance:

» Fidèle, sur la terre, est mon dernier appui;

» C'est ma seconde Providence. »

Et tu prétends, ô ciel! me séparer de lui?

Qui prendroit soin de le conduire?

— Que t'importe. Va, suis. — Non, je n'en ferai rien;

— C'est ton bien que je veux. — Mais tu le veux pour nuire,

Dans le malheur d'autrui peut-on trouver son bien? »

A ces mots, il retourne au Vieillard qu'il caresse;

Et l'Aveugle lui-même, en pleurant de tendresse,
Au cou du Chien joyeux rattache son lien.

En lisant ce trait de *Fidèle*,

Qui ne s'écrira pas: L'honnête homme de Chien!
J'ajoute: ô des amis, le plus rare modèle!

Par M. LE BAILLY.

T E A T R O.

La Sociedad dramática Española representará hoy la comedia titulada *El Bruto de Babilonia*, con su teatro, tonadilla, y saynete.

En la Imprenta del Gobierno de Cataluña, calle dels Escudellers, N.º 68.